

G E S A C

GROUPEMENT
EUROPÉEN
DES SOCIÉTÉS
D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

COMMUNIQUE DU GESAC SUR LE DROIT DE SUITE

Bruxelles, le 06/12/00 - Le droit de suite a fait au cours de son examen par le Conseil, l'objet d'attaques démesurées. Il a également été pris dans la tourmente de marchandages politiques mettant en balance des éléments tout à fait étrangers à la matière. Le compromis adopté par le Conseil n'est donc plus qu'un faible reflet de la proposition initiale de la Commission largement soutenue par le Parlement européen en première lecture.

En deuxième lecture, la commission juridique du Parlement européen a fort heureusement proposé de rectifier la plupart des éléments négatifs de la position commune du Conseil en revenant notamment à un seuil de 1000 euros, en déplaçant le droit de suite et en réclamant des délais plus normaux pour les délais de transposition et de transition.

Dans l'ensemble, le GESAC soutient donc le rapport adopté par la commission juridique du Parlement européen.

Néanmoins le GESAC ne peut adhérer à l'idée de la commission juridique de rendre obligatoire le seuil d'application du droit de suite en supprimant aux Etats la faculté de fixer un seuil inférieur à celui mentionné dans la directive. Bien que séduisant du point de vue de l'objectif marché intérieur, le principe d'un seuil unique obligatoire est dangereux et aboutirait dans une large mesure à vider la directive de sa substance en excluant la plus grande partie des ventes du droit de suite.

Même dans l'hypothèse d'un accord du Conseil sur un montant de 1000 euros un seuil obligatoire pénaliserait les artistes de plusieurs pays de l'Union européenne (pays Scandinaves, et France notamment). Si l'on prend l'exemple du marché français, avec un seuil fixé à 1000 euros environ 10.000 ventes d'œuvres par an échapperaient au droit de suite. L'application d'un seuil unique de 4000 euros (montant préconisé par le Conseil) ferait échapper environ 14.500 ventes (l'équivalent de 88% du marché) au droit de suite.

Contact :

Martine Rezzi, Conseiller Juridique
(373mr00)

*Le GESAC regroupe 24 des plus importantes sociétés d'auteurs de l'UE, de Norvège et de Suisse et représente à ce titre près de 480.000 auteurs ou ayants droits d'auteurs dans les domaines des arts graphiques et plastiques, de la musique, des œuvres littéraires et dramatiques et de l'audiovisuel ainsi que des éditeurs de musique.

Siège et Secrétariat Général: 23, rue Montoyer - B-1000 BRUXELLES

Tél. (32-2) 511.44.54 - Fax: (32-2) 514.56.62

gesac@skynet.be

Registre des GEIE Bruxelles n° 38